

Négociation sur le choix du futur OPCA : constat d'étape

RPN du 7 février 2011

Au regard de la démarche à conduire dans la perspective de la désignation du futur OPCA de la branche du régime général, les partenaires sociaux décident de définir les éléments d'un cahier des charges qui identifie les critères pertinents pour le choix de l'OPCA.

La phase de négociation avec l'OPCA pressenti permettra de s'assurer que celui-ci est bien en capacité de répondre aux éléments de ce cahier des charges.

Parallèlement, l'OPCA doit faire valider par ses membres fondateurs qu'ils sont unanimement favorables pour intégrer la branche du régime général dans le futur acte constitutif de l'OPCA .

1. Champ couvert par le futur OPCA

Le choix du futur OPCA comprend tous les salariés couverts par le FAF au 31 décembre 2011 avec des évolutions possibles concernant les catégories qui ne seraient pas encore intégrées dans le champ.

2. Eléments de cahier des charges en vue du choix du futur OPCA

a. Conditions préalables :

L'OPCA doit :

- être en capacité de collecter et de gérer les 3 fonds : plan, professionnalisation et CIF (OPCA agréé au titre du CIF = OPACIF)
- avoir un poids de collecte raisonnable mais suffisant lui permettant, à terme, d'assurer sa pérennité.

b. Liste des critères à remplir en termes de garantie et d'opportunités pour la branche professionnelle du régime général :

- Afin de peser sur les décisions en matière d'orientations sur les fonds de la professionnalisation (0.5 % de la masse salariale = 23.3 M d'€ en 2009), sur le CIF (environ 10 M d'€) et sur la négociation de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) avec l'Etat, les partenaires sociaux doivent garantir la place du régime général dans la gouvernance : le nombre de sièges au sein du conseil d'administration de l'OPCA sera a minima proportionnel au poids de la collecte pour le collègue employeur.
- Pour préserver l'indépendance et l'autonomie des décisions et arbitrages de la CPNEFP dans la gestion des fonds mutualisés (0.45% de la masse salariale = 21.1 M d'€ en 2009), l'OPCA doit permettre la plus libre utilisation possible des fonds collectés par la branche professionnelle en créant une section professionnelle paritaire spécifique à la branche régime général et mettre à sa disposition un délégué de branche.

RPN 7 Février 2011



- Pour maîtriser les coûts de fonctionnement et consacrer la plus large partie des fonds collectés auprès des organismes aux financements des dispositifs de formation, l'augmentation des frais de gestion doit être corrélée à un niveau de services supplémentaires.
- En vue de capitaliser les travaux de la mission d'Observation prospective des métiers et des compétences de la CPNEFP du régime général et de faciliter les passerelles et la création de certifications communes avec d'autres branches professionnelles, l'OPCA doit privilégier une proximité de métiers et des synergies potentielles avec d'autres secteurs et branches professionnelles, proches de la Sécurité sociale.

L'OPCA doit partager des valeurs communes avec le régime général de Sécurité sociale, de solidarité et d'universalité, et favoriser un dialogue social de qualité. Dans cette perspective, la création d'un pôle Protection sociale pourrait être envisagée.

c. Les services attendus tant vis-à-vis de la branche professionnelle que des organismes :

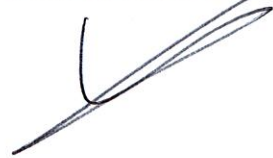
- Pour permettre à la CPNEFP de piloter les priorités de financement fixées annuellement :
 - ⇒ l'OPCA doit disposer d'un système d'information permettant d'évaluer mensuellement, a minima tous les deux mois, le niveau de consommation des différentes enveloppes financières (DIF prioritaire et professionnalisation, 3 niveaux de priorité sur les fonds mutualisés)
 - ⇒ l'OPCA doit produire, en fin d'exercice, un bilan de la consommation des dispositifs pour chacune des branches de législation, en comparaison des prévisions réalisées dans le cadre de la définition des priorités de financement annuelles.
- Afin d'optimiser le financement des nombreux dispositifs de formation proposés par le régime général, l'OPCA doit justifier d'un savoir faire et démontrer sa capacité à mobiliser des fonds en vue d'obtenir des financements complémentaires (Fonds paritaire de sécurisation des Parcours professionnels, Etat, Fonds social européen, Conseils régionaux, Pôle emploi)
- Pour que les organismes fassent preuve d'une plus grande efficience dans l'utilisation et la combinaison des financements et bénéficient d'un appui sur l'accompagnement de leur politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau territorial, en cohérence avec les missions des Centres régionaux de formation professionnelle :
 - ⇒ l'OPCA doit avoir une implantation régionale adaptée aux structures des différents réseaux des organismes des 4 branches de législation
 - ⇒ l'OPCA doit disposer de ressources mobilisables ayant un savoir faire au niveau local dans le conseil et le service de proximité (délégué régional/ chargé de mission).

Handwritten signatures and initials in blue and black ink at the bottom of the page, including a large signature in blue ink and several smaller initials and marks.


d. Les garanties attendues pour les salariés du FAF

L'OPCA doit garantir un dispositif d'intégration et d'accompagnement des salariés du FAF rejoignant l'OPCA, avec des perspectives dévolution professionnelle.

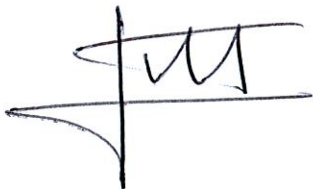
Fait à Paris, le 7 février 2011
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20



Philippe Renard
Directeur

SNP DOSS CFE/CGC


SYNDEBOS CFTE



Fédération CFDT - PSTE



Fédération Employés et Cadres CGTFO



SNFOCOS



Fédération CFE/CGC



FNPOS - CGT



COFRET - CGT



Fed CFIC



SNP DOSS CFDT 